

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2023

Le 07 aout deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni en mairie.

Date de convocation : le 31 juillet 2023

Présents : – Cebulski Odile -- Chatagnon Benoît - Chillet Marcel - Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice– Laurent Maelle - Martin Christian - Staron Christophe- Villard Séverine –Voron Anne–

Absents ayant donné procuration :

Virissel Denis a donné pouvoir a Villars Séverine
Laurent Jean -Louis a donnée pouvoir à Laurent Maelle
Arnaud Ingrid a donné pouvoir à Marcel Chillet
Pitaval Jean Luc a donné pouvoir à Chatagnon Benoit
Bazin Rosalie a donné pouvoir à Cébulski Odile
Agnès Fayolle a donné pouvoir à Anne Voron

Absents excusés :

Carteron Nathalie- Poulat Patricia- Philippe Blanc

Secrétaire de séance : Séverine Villard

Date : 07/08/2023

N° : DEL2023-08-01

Objet : Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projet du FEDER

Rapporteur : Pascal Fayolle

Le Fond Européen de Développement Régional soutien des opérations structurantes de revitalisation des territoires afin de soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments.

A ce titre, seront finançables les projets réhabilitation énergétique et de construction de bâtiments tertiaires publics.

La réhabilitation du 1^{er} étage de la méthanerie est donc une opération éligible à ce soutien à l'investissement.

La commune de Saint Christo en Jarez souhaite déposer une demande de subvention.

Le montant de la subvention demandé correspond à 200 000 € HT.

Le dossier de demande de subvention est à déposer en dématérialiser.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider le dépôt de la demande de subvention
- Valider le montant de la demande de subvention
- D'autoriser M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Le conseil municipal :

- Valide le dépôt de la demande de subvention
- Valide le montant de la demande de subvention
- Autorise M le Maire ou son représentant légal à déposer le dossier et à signer la demande de subvention

Date : 07/08/2023

N° : DEL2023-08-02

Objet : Renouvellement d'un poste non permanent- Contrat projet (catégorie C)

Rapporteur : Pascal Fayolle

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du 06 avril 2023.

Le Maire a proposé :

- de reconduire un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C, en tant que conseiller numérique, afin de mener à bien le service publique apporté à la population
- pour une durée de trois ans soit du 31 aout 2023 au 31 août 2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 31 août 2026.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés au titre d'un contrat de projet peut faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de ce poste non permanent.

La séance a été levée à 21h30.

Affiché le 19/09/2023

Le maire,

P. FAYOLLE



